LES CONDITIONS CI-DESSOUS CONCERNENT LES INSCRIPTIONS AU BTS, LICENCE PROFESSIONNELLE, BACHELOR, ACTION DE FORMATION INDIVIDUELLE

1) CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Défaut de déclaration

Toutes les informations relatives à l'identité de l'étudiant, son niveau et tous les documents servant à identifier son profil pédagogique demeurent authentiques.

Comportement non conforme dans l'établissement

Chaque étudiant a l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Toute entrave à une des règles peut impliquer des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion. Si ce cas se révélait, aucun remboursement ne serait effectué.

Responsabilités

Chaque élève doit posséder une assurance civile. En cas de détérioration de matériel, de dégradation, PROGRESS SANTÉ exige un remboursement intégral des dégâts causés. PROGRESS SANTÉ décline toute responsabilité des actes commis ou subis à l'extérieur de ses établissements.

Pour certaines formations, des frais annexes (polycopiés de cours, matériel pédagogique pour les travaux pratiques…) d'environ 500€ sont à prévoir pour la totalité de la formation (sauf pour les apprentis).

Protection des données personnelles

PROGRESS SANTÉ peut être amené à collecter et traiter certaines données personnelles. L'étudiant peut prendre connaissance de la politique de protection des données personnelles sur le site internet progress-sante.com ou en effectuant sa demande par e-mail à l'adresse : contact@progress-sante.com.

2) ETUDIANTS EN FORMATION INITIALE (A TEMPS COMPLET) OU EN FORMATION INDIVIDUELLE

2a) OBLIGATIONS

Les cotisations personnelles à la sécurité sociale et les cotisations aux mutuelles complémentaires ne sont pas comprises dans les frais de scolarité.

2b) MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de la scolarité s'effectue en trois étapes :

1ère étape : Lors du dépôt du dossier de candidature en ligne, le candidat doit effectuer le versement des frais de dossier de **100 euros,** non remboursables (À noter : Pour les candidatures au format papier les frais de dossier sont de 120 euros à régler par chèque).

Les formations non concernées par les frais de dossier sont :

- Les VAE et les DPC,
- Le Bachelor Nutrition thérapeutique pour les étudiants déjà inscrits à PROGRESS SANTÉ en BTS Diététique

2ème étape :

Pour les étudiants en BTS, Licence professionnelle et Bachelor, dès réception, par le candidat du mail d'acceptation, il devra régler, pour réserver sa place dans l'établissement un acompte correspondant à 10% des frais de scolarité, dans un délai maximum de 10 jours.

3ème étape :

Courant juin de l'année en cours, PROGRESS SANTÉ envoie un échéancier de paiement des frais de scolarité. L'acompte de 10% versé lors de la 2ème étape, est déduit du montant restant à payer. Le paiement s'effectue par chèque ou par prélèvement automatique (mensuellement ou trimestriellement). Il devra parvenir au plus tard, 15 jours après réception de cet échéancier.

Pour les actions de formation individuelle (VAE, DPC..) : A réception, par le candidat du mail d'acceptation, l'intégralité du paiement doit être effectué sous 10 jours afin de valider l'inscription à la formation.

Tarifs des frais de scolarité pour les formations initiales ou les formations continues :

- Pôle Diététique :

  BTS Diététique (1ère et 2ème année) : 5490 €

  Bachelor Nutrition Thérapeutique : 3600 €

- Pôle Optique :

VAE Optique Module 1	350€
VAE Optique Module 2 AV	1690€
VAE Optique Module 2 ETSO/OG	590€
VAE Optique Module 2 Marketing/gestion	890€
VAE Optique Module 2 Maths	350€
VAE Optique Module 3	1290€
VAE Optique Module 4	290€

DPC Optimisation des capacités visuelles au travail	590€
DPC Vision de l'enfant	350€
DPC Traitement de la basse vision	590€

2c) MODALITES DE REMBOURSEMENT DE l'ACOMPTE (10% DES FRAIS DE SCOLARITE).

- **Pour les BTS :**

L'acompte de 10% des frais de scolarité est définitivement acquis à l'établissement sauf :

- En cas d'échec au baccalauréat à la session en cours. PROGRESS SANTÉ s'engage sur présentation du relevé de notes avant le 15 juillet, à rembourser l'acompte versé.

- En cas d'acceptation en formation initiale au BTS de la même spécialité dans un lycée public de la même région. PROGRESS SANTÉ s'engage, sur présentation d'un justificatif avant le 15 juillet, à rembourser l'acompte versé.

- **Pour le BACHELOR NUTRITION THERAPEUTIQUE**

L'acompte de 10% des frais de scolarité est définitivement acquis à l'établissement sauf en cas d'échec au BTS diététique à la session de juin. PROGRESS SANTÉ, s'engage sur la présentation du relevé de notes avant le 15 octobre, à rembourser l'acompte versé.

2d) MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION

L'annulation de la formation doit être adressée par écrit, par courrier recommandé avec accusé de réception à PROGRESS SANTÉ.
PROGRESS SANTÉ encaissera:

- **Pour les BTS :**

- Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : L'acompte de 10% des frais de scolarité.
- Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation : 25% du montant de la formation
- Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation : 35% du montant de la formation
- Entre le 1er jour et 60 jours après le début de la formation : 50% du montant de la formation
- Au-delà du 61ème jour après le début de la formation : 100% du montant de la formation

- **Pour le BACHELOR NUTRITION THERAPEUTIQUE :**

- Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : L'acompte de 10% des frais de scolarité.
- Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation : 25% du montant de la formation
- Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation : 35% du montant de la formation
- Après le début de la formation : 100% du montant de la formation

Pour les actions de formation continue :

- **Pour le DPC :**

La totalité de la formation est due. Aucun remboursement n'est possible.

- **Pour la VAE** :

- Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : l'acompte de 10% des frais de scolarité.
- Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation : 25% du montant de la formation
- Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation : 35% du montant de la formation
- A partir du 1er jour de formation : 100% du montant de la formation

2e) DEFAUTS DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, PROGRESS SANTÉ se voit contraint de refuser l'étudiant en cours tant que le règlement n'a pas été réalisé. Une fois la régularisation effectuée, l'étudiant ne peut en aucun cas, dans le cadre de son retour en classe, exiger un rattrapage des séances pour lesquelles il a été absent.

3) ETUDIANTS EN ALTERNANCE (FORMATION PRISE EN CHARGE PAR UN EMPLOYEUR)

PROGRESS SANTÉ accompagne l'étudiant dans sa recherche d'entreprises.

Dès son acceptation dans l'établissement l'étudiant doit, participer aux réunions de technique de recherche de stage et se mettre à la recherche d'une entreprise pour signer un contrat d'alternance.

Un document explicatif concernant la rédaction de son CV et d'une lettre de motivation est envoyé par e-mail à l'étudiant.

A réception, il doit envoyer au service des admissions son CV avec photo et une lettre de motivation.

Pour intégrer la formation, l'étudiant doit avoir signé avec une entreprise un contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) avant le début de la formation.

A la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec une entreprise, l'étudiant adopte alors le statut d'alternant. La scolarité sera prise en charge par l'entreprise d'accueil (via son OPCO).

Attention, pour les étudiants ayant choisi la formation par apprentissage :

Cas n°1 :

Si à la rentrée, l'étudiant retenu par PROGRESS SANTÉ, n'a pas signé de contrat avec un employeur, il peut débuter la formation sous le statut SFP (Stagiaire de la Formation Professionnelle) pendant une durée maximum de 3 mois. Il peut suivre les cours tout en poursuivant ses recherches d'employeurs. À la fin de cette période de 3 mois, **trois situations sont possibles** :

- L'étudiant a signé (avant la fin des 3 mois) un contrat d'alternance avec un employeur. Celui-ci prendra alors en charge les frais de formation dès la signature du contrat.

- L'étudiant n'a toujours pas trouvé d'employeur et souhaite poursuivre ses études. Pour se faire, il adopte le statut d'étudiant en formation initiale. Il doit alors s'acquitter des frais de scolarité suivants :

  ✓ BTS Optique, BTS Prothésiste dentaire : 4500€ ou 450€ par mois, payable sur 10 mois
  ✓ BTS Analyse de Biologie Médical, BTS Diététique, BTS Economie sociale familiale : 3960€ ou 396€ par mois payable sur 10 mois

  Toutefois, si l'étudiant parvient à signer un contrat d'alternance après la période des 3 mois, l'employeur prend alors en charge les frais de formation et un remboursement au prorata des frais de scolarité payé par l'étudiant sera effectué par PROGRESS SANTÉ.

- L'étudiant ne souhaite pas poursuivre la formation sous statut étudiant en formation initiale. Il ne peut poursuivre la formation sans posséder de statut. Sa formation devra s'interrompre. Il devra confirmer sa décision en remplissant une attestation de démission du statut SFP et en envoyant un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Cas n°2 :

Si à la rentrée, l'étudiant retenu par PROGRESS SANTÉ, n'a pas signé de contrat avec un employeur mais ne souhaite pas débuter la formation sous le statut SFP (Stagiaire de la Formation Professionnelle), il peut débuter sa formation en initiale. Il doit pour cela, s'acquitter des frais de scolarité suivants :

✓ BTS Optique, BTS Prothésiste dentaire : 4500€ ou 450€ par mois, payable sur 10 mois
✓ BTS Analyse de Biologie Médical, BTS Diététique, BTS Economie sociale familiale : 3960€ ou 396€ par mois payable sur 10 mois

Il adopte alors le statut d'étudiant en formation initiale (voir conditions générales partie 2) étudiants en formation initiale…). Il peut alors poursuivre sans être contraint d'interrompre au bout de 3 mois.

Toutefois, si l'étudiant parvient à signer un contrat d'alternance, l'employeur prend alors en charge les frais de formation et un remboursement au prorata des frais de scolarité payé par l'étudiant sera effectué par PROGRESS SANTÉ.

LES CONDITIONS CI-DESSOUS CONCERNENT LES INSCRIPTIONS AUX PREPARATIONS AUX DIPLOMES D'AUDIOPROTHESISTE, D'ORTHOPHONISTE ET D'ERGOTHERAPEUTE DE L'UNIVERSITE EUROPEENNE DE MADRID

1) CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Défaut de déclaration

Toutes les informations relatives à l'identité du candidat, son niveau et tous les documents servant à identifier son profil pédagogique demeurent authentiques.

2) REGLEMENT DE LA SCOLARITE

Toute inscription est définitive.

Les frais de formation à PROGRESS SANTÉ :

FORMATION	TARIFS PAR ANNEE
AUDIO PRO	2500€
AUDIO SUP	2900€
ORTHO PRO	2900€
ORTHO SUP	2900€
ERGO PRO	2900€
ERGO SUP	2900€

Des frais de dossier de 490 € sont à prévoir (uniquement la première année)

- ✓ **Les frais annuels de formation à l'Université Européenne de Madrid pour la formation d'audioprothèse : 4050**€ (et 500€ de frais de dossier) * seront à régler directement à l'Université Européenne de Madrid après acceptation du dossier.
- ✓ **Les frais annuels de formation à l'Université Européenne de Madrid pour la formation d'orthophonie : 5040**€ (et 500€ de frais de dossier) * seront à régler directement à l'Université de Madrid après acceptation du dossier.
- ✓ **Les frais annuels de formation à l'Université Européenne de Madrid pour la formation d'ergothérapie : 5600**€ (et 500€ de frais de dossier) * seront à régler directement à l'Université de Madrid après acceptation du dossier.

* sous réserve de modification

2a) MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de la scolarité s'effectue en deux étapes :

1ère étape : Lors de la pré-inscription, un versement des frais de dossier de **490 euros (non remboursables sauf dans le cas de refus de dossier par** PROGRESS SANTÉ **ou l'Université Européenne de Madrid).**

2ème étape : Dès réception, par le candidat de l'e-mail d'acceptation de PROGRESS SANTÉ, il doit faire parvenir par courrier **l'intégralité des paiements pour l'inscription à** PROGRESS SANTÉ Ce paiement s'effectue par chèque ou par prélèvement automatique (mensuellement ou trimestriellement)**. Le candidat doit également joindre le dossier d'inscription pour l'Université Européenne de Madrid.** L'ensemble des documents doivent parvenir sous dix jours.

En cas de refus du dossier par la commission d'admission de PROGRESS SANTÉ, les frais de dossier ne vous sont pas imputés.
Si le dossier est accepté par la commission d'admission de PROGRESS SANTÉ mais refusé par **l'Université Européenne de Madrid**, les frais de dossier ne vous sont pas imputés.

Il en est de même pour les frais de scolarité.

2b) MODALITE DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION OU DE REFUS

L'annulation de la formation doit être adressée par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à PROGRESS SANTÉ.
PROGRESS SANTÉ encaissera (sauf cas prévus au 3) :

- Jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : L'acompte de 10% des frais de scolarité.
- Entre 29 et 15 jours avant le début de la formation : 25% du montant de la formation
- Entre 14 et 1 jour avant le début de la formation : 35% du montant de la formation
- Entre le 1er jour et 60 jours après le début de la formation : 50% du montant de la formation
- Au-delà du 61ème jour après le début de la formation : 100% du montant de la formation

3) DEFAUTS DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, PROGRESS SANTÉ se voit contraint de refuser l'étudiant en cours tant que le règlement n'a pas été réalisé. Une fois la régularisation effectuée, l'étudiant ne peut en aucun cas, dans le cadre de son retour en classe, exiger un rattrapage des séances pour lesquelles il a été absent.

L'étudiant(e), l'apprenti(e) et/ou ses représentants attestent avoir pris connaissance de ces conditions de ventes et s'engage à l'appliquer.

La Direction